

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0339

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Tél. : 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA.2025.68

Objet : Convention de mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à titre onéreuse avec l'association Passion et Partage pour l'organisation de la manifestation week-end circuit les 22 et 23 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association Passion et Partage d'organiser un rassemblement automobile dont les bénéfices seront reversés à des projets locaux au profit de l'enfance handicapée, du samedi 22 au dimanche 23 novembre 2025, sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant le caractère caritatif de cette opération et la volonté de la Communauté Alès Agglomération de s'y associer, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera consentie à titre gracieux pour la journée du samedi 22 novembre 2025 et à titre payant pour la journée du dimanche 23 novembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Passion et Partage représentée par son président, M. Daniel POISSENOT et dont le siège social est situé 831 route d'Uzès - 30100 Alès, en vue de l'organisation du week-end circuit, durant les journées et aux horaires suivants :

- samedi 22 novembre 2025, de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- dimanche 23 novembre 2025, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère caritatif de cette manifestation, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association Passion et Partage sera consentie à titre gracieux pour la journée du samedi 22 novembre 2025.

Toutefois, l'association Passion et Partage réglera un prix d'un montant HT de 7 028 € (sept mille vingt-huit euros hors taxes) soit la somme TTC de 8 433,60 € TTC (huit mille quatre cent trente-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises) en contrepartie des prestations suivantes fournies par la Communauté Alès Agglomération :

- la location en exclusivité de la piste vitesse pour 1 journée pour la somme HT de 3 137,50 € (trois mille cent trente-sept euros et cinquante centimes hors taxes),
- la location des salles n°2 et n°3 du bâtiment Ingenium pour 1 journée pour la somme HT de 665 € (six cent soixante-cinq euros hors taxes),
- la location de la salle Shoya du bâtiment Ingenium pour 1 journée pour la somme HT de 438 € (quatre cent trente-huit euros hors taxes),
- la location du centre de développement pour 1 journée pour la somme HT de 498 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes),
- la location de 15 boxes pour 1 journée pour la somme HT de 900 € (neuf cents euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 1 nuit du 21 au 22 novembre 2025 pour la somme HT de 342 € (trois cent quarante-deux euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 1 nuit du 22 au 23 novembre 2025 pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes),
- le forfait de nettoyage des locaux pour manifestation pour la somme HT de 590 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros hors taxes),
- la prestation nettoyage de piste pour 1 journée pour la somme HT de 61,50 € (soixante et un euros et cinquante centimes hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le vendredi 7 novembre 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

